

DÉCISION N° 2020OMDEC096

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

OBJET : Soutien aux associations. Epidémie de covid 19. Emploi. Approbation de conventions à passer avec 8 associations d'insertion par l'emploi et organismes de formation. Attribution de subventions au titre de l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu l'arrêté du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi ;

Considérant que les associations et organismes suivants ont sollicité une subvention, au titre de l'année 2020, pour des projets d'aide à l'accompagnement de demandeurs d'emploi dans leur accès à un emploi durable ou pour aider au financement de divers équipements nécessaires à leur fonctionnement :

- **PASS'EMPLOI SERVICE** sollicite une subvention d'un montant de **15 000 €** afin de favoriser le retour à l'emploi durable de 20 participants relevant, entre autre, de la catégorie des publics NEET (ni en emploi, ni en stage, ni scolarisés), par un accompagnement collectif et individuel dans la validation du parcours professionnel, dans l'acquisition des techniques de recherche d'emploi et lors de l'intégration en entreprise,

- **SAVEURS & TALENTS**, entreprise d'Insertion dans le secteur de la restauration de collectivité/self et traiteur, sollicite une subvention d'un montant de **8 600 €** afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif de 5 salariés inscrits dans un parcours d'insertion, dans le but d'augmenter leur chance d'accéder à une solution professionnelle,
- **VAL ESPOIR**, entreprise d'Insertion dans le secteur l'entretien d'espaces verts et naturels, sollicite une subvention d'un montant de **1 400 €** afin de contribuer au financement des dépenses liées à l'accompagnement socioprofessionnel individuel et collectif de 2 salariés inscrits dans un parcours d'insertion, dans le but d'augmenter leur chance d'accéder à une solution professionnelle durable,
- **WE NUMERIQUE**, sollicite une subvention d'un montant de **10 000 €** afin d'accompagner des demandeurs d'emploi, en particulier des seniors, à travers différents ateliers, afin de les sortir du chômage et de rompre l'isolement, de leur permettre de rebondir professionnellement par une assimilation des caractéristiques de l'économie numérique et de les accompagner à créer des start-up,
- **AMIDON 45** : sollicite une subvention d'un montant de **11 908,50 €** afin de permettre l'installation d'une climatisation dans les espaces d'accueil de la clientèle et de production,
- **CRIA-Espace C2B** : sollicite une subvention d'un montant de **3 310 €** afin de permettre l'acquisition de mobiliers de formation : mobile, petit et léger,
- **INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT** : sollicite une subvention d'un montant de **2 569 €** destinée à l'acquisition de matériel informatique,
- **TREMLIN** : sollicite une subvention d'un montant de **5 636,86 €** destinée à l'acquisition d'un système de pesée électronique ainsi que de 4 bornes textile,

Considérant que ces associations et organismes poursuivent leur activité durant la période de confinement ;

Considérant dans ce contexte la nécessité d'attribuer les subventions au titre de l'année 2020 sans attendre la fin du confinement ;

DECIDE :

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2020 :

- PASS'EMPLOI SERVICE pour un montant de 15 000 €,
- SAVEURS & TALENTS pour un montant de 8 600 €,
- VAL ESPOIR pour un montant de 1 400 €,
- WE NUMERIQUE pour un montant de 10 000 €,
- AMIDON 45 pour un montant de 11 908,50 €,
- CRIA-Espace C2B pour un montant de 3 310 €,
- INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT pour un montant de 2 569 €,
- TREMLIN pour un montant de 5 636,86 € ;

- d'approuver les conventions correspondantes à passer avec PASS'EMPLOI SERVICE, SAVEURS & TALENTS, VAL ESPOIR, WE NUMERIQUE, AMIDON 45, CRIA-Espace C2B, INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT, TREMLIN ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal d'Orléans Métropole de l'exercice 2020 :

- section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération EI2H006 INS, engagements n°20INS07626, 20INS07628, 20INS07630, 20INS07632,
- section investissement, fonction 65, nature 20421, opération EI2P005 INS, engagements n°20INS07636, 20INS07638, 20INS07640, 20INS07659 ;

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le 11 mai 2020 ,



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.